

Séance du Conseil communal du 5 septembre 2022

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 AVRIL 2022.

Mme TARNIGNON, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, ~~EL HAJJAJI~~, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 41.

LE CONSEIL,

Mme TARNIGNON, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, ~~BERRENDORF~~, DENIS, NAJI, DARRAJI, ~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, ~~MAHU~~, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

La Présidente ouvre la séance et précise qu'il faut démarrer la séance par le point n° 41 à huis clos (modification de l'ordre des points de l'ordre du jour).

Unanimité.

La Présidente prononce le huis clos

0274 N° 41.- **PERSONNEL OUVRIER - Procédure disciplinaire à charge d'un manoeuvre.**

a.- Comparution et audition de l'agent;

b.- Application éventuelle d'une sanction disciplinaire.

Audition

Pas scrutin secret

Unanimité pour décider de statuer à sa prochaine séance sur l'éventuelle sanction disciplinaire à appliquer à M. REUFF Christophe, manoeuvre, étant entendu que seuls les membres ayant assisté à l'audition de ce jour pourront participer aux votes.

REOUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE 20 HEURES 10

Mme TARNIGNON, Bourgmestre;
Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, ~~BERRENDORF~~, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, ~~MAHU~~, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, ~~DEDERICHS~~, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général~~; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

INTERPELLATION CITOYENNE - Permis d'urbanisme ancienne piscine de Mangombroux - M. CONRATH Michael.

Entendu l'interpellation de M. CONRATH (voir annexe pages 20 à 22):

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui précise qu'il s'agit d'une procédure longue pour laquelle il a déjà reçu une réponse par courrier avec des éléments juridiques de procédure. Il rappelle les faits et précise que l'avocat a été mandaté par la Majorité précédente, dont le M.R. ne faisait pas partie. Il ajoute que tout permis attaqué au Conseil d'Etat peut être retiré à tout moment. La Majorité actuelle ne l'a pas fait, notamment à cause du principe de continuité. A sa demande, le dossier est revenu sur la table du Collège avec une note administrative et une note juridique confirmant le fait que la désignation initiale de l'avocat suffisait à poursuivre le dossier au Conseil d'Etat. Il n'y a donc pas eu de décision du Collège et donc pas de procès-verbal puisqu'il s'agit d'une continuité du dossier;

Entendu la réponse de M. CONRATH qui regrette de ne pas avoir eu de réponse sur le paiement de l'avocat.

0275 N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 FEVRIER 2022 - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

ledit procès-verbal.

0276 N° 02.- SANCTIONS ADMINISTRATIVES - Médiation locale - Rapport d'évaluation 2021 - Rapport financier 2021 - Approbation.

Par 31 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

APPROUVE

les rapports d'évaluation et financier 2021.

0277 N° 03.- VOIRIE - Lotissement "Le Petit-Clos" - Annexion, à titre gratuit, de la voirie privée cadastrée 5ème Division, Section A, n° 73Y2, et de ses équipements au domaine public communal - Plan de mesurage - Approbation.

A l'unanimité,

ADOpte

tel que dressé, en date du 13 mars 2020 et modifié, le 10 février 2021, par le Bureau de géomètres SCHEEN LECOQ, le plan de délimitation de la voirie "Petit-Clos" à Heusy, reprise sous teinte jaune et d'une superficie de 2.577,66m²;

DECIDE :

- d'acquérir, auprès des lotisseurs, Mme HANET et M. PETIT, sans stipulation de prix, pour cause d'utilité publique, la voirie "Petit Clos", cadastrée 5ème Division, Section A, n° 73Y2, telle que reprise sous teinte jaune au plan de délimitation dressé en date du 13 mars 2020 et modifié, le 10 février 2021, pour une contenance totale de 2.577,66m², lot C, et délimitée par les points 20-21 et 24 à 46, afin de l'incorporer au domaine public communal;
- de charger le Département des Comités d'Acquisition - Direction Liège de procéder à l'élaboration du projet d'acte ainsi qu'à sa signature, étant précisé que les frais relatifs au projet d'acte seront à charge des lotisseurs.

0278 N° 04.- PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2013-2016 - Egouttage et réfection de la voirie - Avenue Prince Baudouin - Compte d'indemnités introduit par l'adjudicataire des travaux - Convention transactionnelle entre la Ville et la S.A. NELLES - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui regrette que la Majorité jette un quart de million d'euros à la poubelle. C'est de l'amateurisme, comme le reste de la gestion de la Ville : démolition sans projet derrière, changements d'avis réguliers sur certains dossiers, lancement des travaux sans être propriétaire du bien concerné. Il aimerait savoir ce qui s'est passé exactement. Quelle est la part de responsabilité de l'A.I.D.E. et de la Ville dans ce sujet. L'entrepreneur se limite au strict minimum au niveau de ses prétentions, c'est pour cela que le P.T.B. s'abstiendra;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui regrette que le dossier soit resté dans les cartons. L'Echevin a reconnu l'erreur dans la presse;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui précise qu'il n'a pas reconnu d'erreur;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui s'interroge sur les raisons du retard et sur les procédures sont mises en place pour éviter cela. Il cite d'autres exemples de dysfonctionnement, notamment le dossier du glyphosate;

Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal, qui s'associe à la demande de M. SCHONBRODT pour éviter que ce genre de chose se reproduise;

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui s'étonne de l'étonnement car le montant était déjà prévu au budget initial 2022. Les procès-verbaux du Collège font mention de ce dossier, notamment lors de la désignation d'un avocat pour défendre la Ville. Il rappelle que la mise dans le domaine public ne s'est pas faite facilement, des riverains étant opposés et il y avait aussi des problèmes de timing pour respecter les délais des subsides. L'ordre de commencer les travaux a été donné par l'A.I.D.E., car c'était essentiellement des travaux d'égouttage. Le projet a aussi avancé pour ne pas perdre les subsides régionaux, ce qui aurait été pire. Mais la voirie n'appartenait effectivement pas encore à la Ville. L'entrepreneur a alors activé la procédure « Flamme » qui fait courir les indemnités. Lorsqu'il reprend le dossier, des avocats ont été désignés par l'A.I.D.E. mais les choses patinent. Il a négocié avec l'entrepreneur, il a fallu le temps pour mettre les crédits au budget, faire la convention. Cela prend du temps. Il va aussi rencontrer la Directrice générale de l'A.I.D.E. La Majorité a pris le dossier en main et a pris ses responsabilités. C'est l'épilogue avec une entreprise avec laquelle on continue à travailler;

Entendu la réponse de M. SCHONBRODT qui n'a pas de réponses à ses questions. Comment fait-on pour que cela ne se reproduise plus ? Quid entre 1978 et 2012 : pourquoi la voirie n'est pas devenue publique depuis lors ? Pourquoi l'A.I.D.E. serait responsable du retard;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui n'a pas ses réponses : quelle est la cause des 242 000 €, et quelle procédure pour éviter cela à l'avenir ? Il précise que l'intitulé de l'allocation n'est pas explicite;

Entendu l'intervention de M. PIRON qui pense que le Collège a très bien agi. Tout le monde fait des erreurs et c'est pour cela qu'on met en place des mesures de contrôle. Elles manquent au niveau de l'Administration. On sanctionne toujours les petits ouvriers;

Entendu l'intervention de M. DEGEY qui précise que c'est un dossier qui ne fait pas plaisir. Les raisons du fait que le dossier n'a pas avancé plus vite sont notamment le fait que les riverains n'étaient pas d'accord de vendre la route. En 2017, le courrier d'ordre de commencer les travaux part de l'A.I.D.E. Le dossier a été pris en charge par l'Administration - et n'a pas traîné dans les cartons - et avec l'A.I.D.E. qui a mené les premières négociations mais avec un bureau d'avocats de l'A.I.D.E. qui n'a pas bien travaillé. Il n'accable donc pas l'Administration et, lui, a entrepris une procédure parallèle de négociation avec l'entrepreneur. Quant aux procédures, nous sommes dans le cadre d'une procédure exceptionnelle d'une voirie privée, avec des riverains récalcitrants et les procédures subsides qui doivent rentrer. La Ville n'est pas le pouvoir adjudicateur. C'est une procédure exceptionnelle, qui ne nécessite pas une procédure puisque c'est exceptionnel;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui a eu des réponses à ses questions et précise qu'il n'a pas de grief par rapport à l'Administration. Il s'interroge sur le constat que l'A.I.D.E. a l'air de ne pas être au courant que la voirie est privée;
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui pense qu'il faut mettre cela dans une procédure en interne (tant au niveau des travaux que le Service des Finances);
Par 28 voix contre 3 (ECOLO) et 3 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Verviers et la Société NELLES (voir annexe).

Art. 2.- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, article 104/322-48 sur lequel un montant de 242.000,00 € est engagé.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération à l'Entreprise NELLES et à l'A.I.D.E. pour information.

0279 N° 05.- VOIRIE - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Ponts - Réfection de ponts endommagés - Remise en état du pont des Dardanelles - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2022-075 et le montant estimé du marché "VOIRIE - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Ponts - Réfection de ponts endommagés - Remise en état du pont des Dardanelles", établis par le SERVAIS ENGINEERING ARCHITECTURAL. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 764.951,25 € hors T.V.A. soit 925.591,01 € T.V.A. comprise.

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 sur l'allocation 14010/735-56 (n° de projet 20220081).

Art. 4.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

0280 N° 06.- IMMEUBLES PATRIMOINE PRIVE - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Rue des Alliés n° 19/21 (P.C.S. / L.E.P.A.) - Réfection des 2 immeubles - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2022-004 et le montant estimé du marché "IMMEUBLES PATRIMOINE PRIVE - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Rue des Alliés 19/21 (P.C.S. / L.E.P.A.) - Réfection des 2 immeubles", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 245.000,53 € hors T.V.A. ou 296.450,64 €, 21 % T.V.A. comprise (51.450,11 € T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 sur l'allocation 14010/724-56.

0281 N° 07.- POLLEC 2020 - Bornes de rechargement véhicules électriques - Achat et placement - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le projet n° MP2021-131 et le montant estimé du marché "POLLEC 2020 - Bornes de rechargement véhicules électriques - Achat et placement", établis par les services technique et administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 76.407,65 € hors T.V.A. ou 92.453,25 €, 21 % T.V.A. comprise (10.103,69 € T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De recourir à l'Intercommunale ORES ASSETS S.C., en application de l'exception IN HOUSE, et de lui confier ces missions 44179534, 44216528 et 44216524 estimées à 58.216,52 € T.V.A.C (48.112,83 € T.V.A.C) pour ce qui concerne les raccordements.

Art. 3.- De recourir à la centrale d'achat de la Province et de lui passer commande de trois bornes pour le montant de 21.424,98 € T.V.A.C (17.706,60 € HT.V.A.).

Art. 4.- De passer le marché par facture acceptée pour ce qui concerne les travaux d'aménagement de l'espace d'accueil pour un montant de 12.811,78 € T.V.A.C (10.588,25 € HT.V.A.).

Art. 5.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/731-53 (n° de projet 20220076).

Art. 6.- De transmettre la présente délibération aux Autorités de Tutelle.

Art. 7.- De transmettre la présente délibération à ORES Assets pour dispositions à prendre, ainsi qu'au Pouvoir subsidiant.

0282 N° 08.- ENSEIGNEMENT MATERNEL - Organisation - Ouverture d'une demi-classe à l'école des Boulevards à partir du 21 mars 2022 - Prise d'acte.

PREND ACTE

de l'ouverture d'une demi-classe maternelle supplémentaire à l'école des Boulevards à partir du 21 mars 2022.

0283 N° 09.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Octroi d'un subside numéraire - Société royale de Chant l'Emulation, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Société royale de Chant l'Emulation";
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Société royale de Chant l'Emulation" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0284 N° 10.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Octroi d'un subside numéraire - Société royale d'Harmonie, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Société royale d'Harmonie";
- de liquider en faveur de l'A.S.B.L. "Société royale d'Harmonie" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0285 N° 11.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Octroi d'un subside numéraire - Association Henry Vieuxtemps - Approbation.

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui confirme que le support sera également sur les plateformes de streaming;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 2.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'Association Henry Vieuxtemps;
- de liquider en faveur de l'Association Henry Vieuxtemps le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'association de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0286 N° 12.- BIBLIOTHEQUE - Accueil d'expositions - Conventions de prêt - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

les conventions de prêt des expositions "La graine et le fruit" et "Légumineuses" de la Province du Luxembourg.

0287 N° 13.- BUDGET COMMUNAL 2021 - Octroi d'un subside numéraire - Vervishop - Projet 'Crossfit la Vesdre' - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer, dans le cadre de l'appel à projets "Vervishop", à Crossfit la Vesdre, représentée par M. Jonathan MATHURIN (ci-après dénommé LE bénéficiaire) - domicilié rue Wadeux n° 425 à 4654 Charneux - une prime d'un montant de 6.000,00 €.

Art. 2.- La subvention est destinée à soutenir le bénéficiaire dans l'installation de sa salle de crossfit sise rue du Collège n° 94 à 4800 Verviers, par le financement de 60 % du montant des investissements (avec un plafond de 6.000,00 €).

Art. 3.- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire a produit les documents suivants, conformément à l'article L3331-3 § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

- Facture de chez ODELEC du 25 octobre 2021 d'un montant éligible de 8.146,63 €;
- Facture de chez ODELEC du 24 janvier 2022 d'un montant éligible de 5.283,98 €;
- Facture de chez TCN Construct du 20 janvier 2021 d'un montant éligible de 11.449,71 €;
- Facture de chez TCN Construct du 31 janvier 20122 d'un montant éligible de 12.015,07 €.

La subvention octroyée correspond à 60 % du montant total de ces factures (18.291,75 €) avec un maximum de 6.000,00 €.

Art. 4.- La subvention est engagée sur l'allocation 520/321-01 (Subsides et primes directs accordés aux entreprises (nouveaux commerces) du service ordinaire du budget de l'exercice 2021.

Art. 5.- La subvention sera liquidée, en une fois, sur base des justificatifs décrits ci-avant.

Art. 6.- Le bénéficiaire est dispensé des obligations prévues par le Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, à l'exception des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, § 1er, 1°.

Art. 7.- De transmettre la présente délibération, pour information, à M. MATHURIN Jonathan et au Service des Finances.

0288 N° 14.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Comptoir des Ressources Créatives, A.S.B.L. - Convention annuelle de collaboration - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention annuelle de collaboration relative à l'organisation des initiatives Pitch café et Boutique éphémère "Et qwè", entre d'une part la Ville de Verviers représentée par sa Directrice générale f.f., Mme Muriel KNUBBEN et son Echevine des Affaires économiques, Mme Cécile OZER et, d'autre part, "Le Comptoir des Ressources Créatives" A.S.B.L., représentée par Mme Claire HENNEN.

0289 N° 15.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Chèques ambitions - Concours Facebook - Règlement - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui regrette le problème de fracture numérique pour participer à ce concours;

Entendu la réponse de Mme OZER, Echevine, qui précise que ce n'est pas un concours via Facebook, c'est uniquement la publicité qui en est faite via Facebook;

Entendu la réponse de M. SCHONBRODT qui insiste sur le fait que la technologie doit, malgré tout, être utilisée pour participer au concours;

Entendu l'intervention de Mme OZER qui en prend note et va investiguer pour trouver une solution;

Par 31 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

APPROUVE

le règlement relatif à l'organisation du concours Facebook à l'occasion de la Fête des Mères.

0290 N° 16.- CULTES - Eglise Saint-Martin - Compte 2021- Approbation.

Par 28 voix et 6 abstentions (P.T.B et ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte 2021 de la fabrique d'église Saint-Martin sous réserve d'apporter les corrections suivantes :

Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R.20 - reliquat du compte de l'année précédentes	10.305,79	11.202,97
D.50i - Frais bancaires	233,69	231,33

et présentant, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	45.152,44
- Dont une intervention communale ordinaire de	18.467,62
Recettes extraordinaires totales	11.202,97
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	11.202,97
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.101,01
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	30.480,83
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0.00
- Dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0.00
Recettes totales	56.355,41
Dépenses totales	38.581,84
Résultat comptable	17.773,57

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Martin et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0291 N° 17.- Eglise protestante (Verviers-Hodimont) - Compte 2021 - Approbation.

Par 28 voix et 6 abstentions (P.T.B - ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2021 établi par le Conseil d'administration de l'église protestante (Verviers-Hodimont) présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	35.791,75
- Dont une intervention communale ordinaire de	19.152,90
Recettes extraordinaires totales	3.272,11
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	3.272,11
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	13.845,48
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	19.881,73
Dépenses extraordinaires totales	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	0,00
Recettes totales	39.063,86
Dépenses totales	33.727,21
Résultat comptable	5.336,65

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au Conseil d'administration de l'église protestante (Verviers-Hodimont) et au Conseil administratif du Culte protestant et évangélique.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0292

N° 18.- CULTES - Eglise Saint-Roch - Compte 2021 - Approbation.

Par 28 voix et 6 abstentions (P.T.B. - ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le compte de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint-Roch présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	9.197,76
- Dont une intervention communale ordinaire de	0,00
Recettes extraordinaires totales	3.226,84
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	201,84
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.924,17
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.157,42
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.338,78
Recettes totales	12.424,60
Dépenses totales	12.420,37
Résultat comptable	4,23

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Roch, au Conseil communal de Theux, l'Evêque de Liège et au Gouverneur de la Province.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0293

N° 19.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Verviers) - Compte 2021 - Approbation.

Par 28 voix et 6 abstentions (P.T.B. - ECOLO).

DECIDE :

Art. 1.- D'émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2021 de la fabrique d'église Saint-Joseph (Verviers) incluant les corrections suivantes :

Allocations	Montant initial	Montant corrigé
En recettes		
R.17 - Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	17.598,08€	17.498,08€
En dépenses		
D.11A - Divers (entretien mobilier)	0,00€	35,00€
D.46 - Frais de correspondance, port de lettres	67,10€	72,10€

D.50H - SABAM + REPROBEL	0,00€	60,00€
D.61A - Divers (dépenses extraordinaires)	100€	0,00€

et présentant, dès lors, les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	29.720,53€
• dont une intervention communale ordinaire de	17.498,08€
Recettes extraordinaires totales	12.692,88€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de	12.692,88€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.435,59€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	23.171,13€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
Recettes totales	42.413,41€
Dépenses totales	27.606,72€
Résultat comptable	14.806,69€

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Joseph (Verviers) et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0294

N° 20.- CULTES - Eglise Saint-Nicolas - Budget 2022 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 28 voix et 6 abstentions (P.T.B - ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Nicolas présentant les résultats suivant :

	Budget 2022	Nouveaux montants
Recettes ordinaires totales	29.507,00	29.507,00
• dont une intervention communale ordinaire	15.167,00	15.167,00
Recettes extraordinaires totales	71.570,50	96.125,67
• dont une intervention communale extraordinaire	0,00	24.555,17
• dont un excédent présumé de l'exercice courant	10.505,50	10.505,50
Dépenses ordinaire du chapitre I totales	6.800,00	6.800,00
Dépenses ordinaire du chapitre II totales	33.212,50	33.212,50
Dépenses extraordinaire du chapitre II totales	61.065,00	85.620,17
• dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00	0,00
Recettes totales	101.077,50	125.632,67
Dépenses totales	101.077,50	125.632,67
Résultat budgétaire	0,00	0,00

Ces modifications budgétaires n° 1 conservent une intervention communale ordinaire de 15.167,00 € et intègrent une intervention communale extraordinaire de 24.555,17 €.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Nicolas et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Art. 4.- En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0295 N° 21.- GESTION IMMOBILIERE - Immeuble sis Crapaurue n° 172/174 - Acquisition - Modification - Décision de principe - Approbation.

Par 31 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

RETIRE

sa délibération n° 38 du 20 décembre 2021;

DECIDE :

- du principe d'acquisition, de gré à gré, de l'immeuble sis Crapaurue n° 172/174 cadastré 1ère division, section A, n° 634D, appartenant à M. SCARNATI et Mme MORALES MORENO;
- de fixer le montant de l'acquisition à 360.000,00 €;
- de ne pas percevoir les loyers pendant une période de six mois à dater de la signature de l'acte d'acquisition;
- du financement par emprunt; le crédit permettant cette dépense a été engagé au budget extraordinaire 2022, sous l'allocation 124/712-53 20162009 et que l'allocation 124/712-53 20141008 couvrira le solde de la dépense.

0296 N° 22.- ANIMATION - Convention de partenariat avec la Société ORGANISATHISSEN - Octroi d'un subside direct et indirect - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui trouve le cahier de charges assez vague, l'organisateur a des contraintes mais il n'y a rien concernant le développement durable;

Entendu l'intervention de M. LUKOKI, Echevin, qui précise qu'il ne peut mettre des impositions de choix d'artistes ou autres. Il réfléchit également avec M. CHEFNEUX à des futures impositions de ce type;

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise que l'idée est excellente et qu'elle se met en place, notamment via l'engagement d'une stagiaire qui gère cela;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Verviers et la Société ORGANISATHISSEN pour l'organisation du "VerviVillage" dans le parc Godin à Ensival, le 3 juillet 2022 et de Cinéma dans les Quartiers, cour Fischer le 6 août 2022.

Art. 2.- D'octroyer un subside indirect, à la Société ORGANISATHISSEN sous forme de prêt de matériel à titre gratuit, de mise à disposition d'ouvriers (7 hommes x 8h00/manifstation) et d'aide à la promotion des deux événements pour un montant de 5.118,00 €.

Art. 3.- D'octroyer un subside direct à la société ORGANISATHISSEN, d'un montant de 6.113,55 €, à charge des allocations 511/33204-02 (pour un montant total de 3.965,55 €) et 840/10123-48 (pour un montant de 2.148,00 €).

Art. 4.- De transmettre la présente délibération, pour information, à la Société ORGANISATHISSEN ainsi qu'aux Services des Finances.

0297 N° 23.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Soutien pour la formation des jeunes sportifs - Etat de la liste et répartition des subsides entre les clubs concernés - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- Sous réserve du dépôt des rapports d'activités pour l'année scolaire 2020-2021 et des projets pour l'année scolaire 2021-2022, d'octroyer pour l'organisation du partenariat "formation des jeunes sportifs" les subventions suivantes sous forme d'argent à :

- RABC ENSIVAL: 3.500,00 €;
- FUNAKOSHI DOJO: 3.500,00 €;
- RETC LAMBERMONT 3.500,00 €;
- HOCKEY CLUB VERVIERS: 4.000,00 €.

Art. 2.- De demander aux bénéficiaires de fournir un rapport d'activités de l'exercice au cours duquel le subside aura été utilisé aux fins d'attester de son utilisation conforme, ainsi que les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- De libérer en une fois et anticipativement les sommes allouées vu la spécificité du partenariat.

0298 N° 24.- JEUNESSE - Organisation d'un salon de l'Emploi pour les Jeunes, le samedi 21 mai 2022 au Centre IFAPME Liège-Huy-Verviers, A.S.B.L. - Convention de partenariat - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Verviers et le Centre IFAPME Liège-Huy-Verviers.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération, pour information, au cosignataire de la convention.

0299 N° 25.- CONSERVATOIRE DE VERVIERS/A.P.E.P. - Montants des inscriptions pour l'année scolaire 2022- 2023 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. LUKOKI, Echevin, qui propose, suite à un courrier de la F.W.B. reçu la semaine dernière, de fixer le droit d'inscription F.W.B. comme suit :

- Adulte sans exemption : 205,00 € (au lieu de 194);
- Elève scolarisé (secondaire, supérieur, promotion sociale) dans l'enseignement organisé par la F.W.B. : 82,00 € (au lieu de 78).

Il compte interpellier l'Autorité pour sensibiliser sur l'augmentation;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui regrette cette augmentation. L'effort de l'A.P.E.P. est correct et est annulé par l'augmentation de la F.W.B.;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui estime que le coût demandé n'est pas un problème vu la qualité des cours dispensés. Il y a plus un problème de mixité sociale;

Entendu l'intervention de M. LUKOKI qui réfléchit à décentraliser les missions dans des quartiers. Il constate qu'il manque du temps aux parents pour conduire les enfants au Conservatoire. Il ne souhaite pas que l'A.P.E.P. diminue encore le montant. C'est aux pouvoirs subsidiaires qu'il revient de financer;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise que cette augmentation est due à l'indexation des prix;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui précise qu'effectivement ce n'est pas à l'A.P.E.P. de donner plus. Il estime qu'une centaine d'euros, c'est malgré tout une somme importante;

Par 31 voix et 3 abstentions (P.T.B.),

APPROUVE

la proposition d'application du droit d'inscription, d'application de réductions et des modalités de remboursement repris en annexe et ce pour l'année scolaire 2022/2023.

N° 26.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- *Décision n° 1089 :*

A. INTERCOMMUNALES - Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre, A.S.B.L. Comité de Rivière (Assemblée générale) du 29 mars 2022 - Procès-verbal de l'AG du 13 octobre 2021 - Remplacement de certains représentants - Rapport d'activité - Comptes 2021 - Agenda 2022 - Budget prévisionnel 2022 - Renouvellement du Conseil d'administration - Présentation des nouveaux Président, Secrétaire et Trésorier - Information;

- *Décision n° 1156 :*
B. PERSONNEL TECHNIQUE - Cadre organique - Modification - Approbation du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville;
- *Décision n° 1253 :*
B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Interruption complète de la carrière professionnelle d'une agente, dans le cadre du congé parental;
- *Décision n° 1288 :*
A. POLICE ADMINISTRATIVE - Rue Saucy - Pétition - Décisions;
- *Décision n° 1294 :*
A. INTERCOMMUNALES - ETHIASCo, S.C.R.L - Assemblée générale extraordinaire du 5 mai 2022 - Ordre du jour - Conversion du capital en un compte de capitaux propres statutairement indisponible - Adoption de la forme légale de la S.R.L - Adoption de statuts de la S.R.L - Mission au notaire d'établir et de déposer la coordination des statuts - Mandat des administrateurs et des membres du client board - Information.

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à Mme la Bourgmestre, sur l'avenir des dons pour les sinistrés stockés dans le bâtiment de l'ancien C&A.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 23);
Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise que M. MAHU avait posé la même question lors d'un précédent Conseil communal et Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S., avait répondu. Elle rappelle qu'il y a eu une solidarité extraordinaire au niveau notamment des vêtements. Mais, dès début septembre, il y avait moins de demandes de vêtements et les bénévoles sont retournés au travail. La Ville a fait une convention avec Téléservice pour gérer le stock de dons (jusque 2023). Le problème actuel est que le stock de dons de vêtements est énorme et qu'il y a une question éthique de leur devenir. Mais il faut pouvoir les stocker quelque part, la Ville n'ayant plus d'endroit disponible suite aux inondations notamment. La question d'un nouveau tri avec Téléservice se pose actuellement (certains vêtements ne sont pas en bon état);

Entendu la réponse de M. SCHONBRODT qui demande le bilan de l'autonomisation des gens. Des gens ont encore des besoins. Que fait-on du stock qui reste ?

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui précise que même Téléservice rapporte que les sinistrés n'ont plus besoin de vêtements. Ils ont besoin, en revanche, de mobilier, d'électroménagers - il n'y a plus de stock pour cela - et de la prise en charge des factures d'énergies - ce à quoi son Cabinet travaille;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui fait le constat que l'exposition des vêtements non utilisés au C&A interpelle des donateurs potentiels quant à la pertinence de dons futurs.

Question orale de Mme COTRENA COTRENA, Conseillère communale, à Mme LAMBERT, Echevine, sur les cas de gale à Prés-Javais.

Entendu la question orale de Mme COTRENA COTRENA, Conseillère communale (voir annexe page 24);

Entendu la réponse de Mme LAMBERT, Echevine (voir annexe pages 25 & 26);

Entendu la réponse de Mme COTRENA COTRENA qui est rassurée par le travail sur le terrain mais il faut être vigilant car c'est une maladie assez stigmatisante.

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à M. CHEFNEUX, Echevin, sur les problèmes des conteneurs collectifs enterrés.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 27);
Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui rappelle que les conteneurs sont un outil de l'intercommunale Intradel pour assurer ses missions de ramassage des déchets, la commune lui ayant délégué la mission. C'est via les marchés publics qu'Intradel a acquis les conteneurs d'une nouvelle entreprise qui rentre sur le marché. Le pari n'a certes pas été tout à fait payant. Intradel est en contact permanent avec la société. Intradel a été exigeant mais sans l'être trop pour maintenir le dialogue. D'autres communes sont équipées comme Verviers et, à Verviers,

on a plus de problèmes qu'ailleurs. 80 % des problèmes sont dus à des incivilités. Face à une poubelle récalcitrante, la personne peut encore aller sur un autre site pour y déposer ses déchets. Il ne faut pas déresponsabiliser les citoyens non plus. Et, dans le cadre de la problématique du réchauffement climatique, cela pose question quant à la capacité de s'adapter;
Entendu la réponse de M. SCHONBRODT qui insiste sur le fait qu'il s'agit d'un choix politique de la commune de recourir au conteneur. Le pari n'est pas gagnant. Mais, s'il y a effectivement une spécificité à Verviers, c'est que c'est une des communes les plus pauvres de Wallonie, les gens n'ont pas les moyens.

Question orale de M. JORIS, Conseiller communal, à M. DEGEY, Echevin, sur les impacts de l'augmentation des prix du bitume sur les chantiers de voirie à Verviers.

Entendu la question orale de M. JORIS, Conseiller communal (voir annexe page 27);
Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui précise que le calcul est en cours actuellement. Des entrepreneurs ont déjà fait part de futures augmentations. Les chantiers en cours ne seront pas arrêtés; d'autres déjà attribués et subsidiés seront aussi poursuivis. Le S.P.W. n'a pas informé d'un éventuel arrêt de ses chantiers en cours. Il reste les dossiers sur fonds propres qui devront faire l'objet d'une analyse plus en détails. Il se veut rassurant;
Entendu la réponse de M. JORIS qui précise que d'autres communes ont pris les devants pour anticiper tout problème financier.

Question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., à M. CHEFNEUX, Echevin, sur la promenade de sensibilisation à la propagande coloniale à Verviers.

Entendu la question orale de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 29);
Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise que la Ville a soutenu cela de manière indirecte (via le Centre culturel et le C.R.V.I.). Le Parlement wallon s'est saisi de la problématique. Une fois que les conclusions seront connues, elles seront analysées pour être intégrées dans le plan de lutte contre le racisme;
Entendu la réponse de M. SCHONBRODT qui remercie pour la réponse.

Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, aux membres du Collège communal - "Défis verviétois et membres du Collège à temps plein".

Entendu la question orale de M. EL HAJJAJI (voir annexe page 30);
Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui rappelle que le Législateur a légiféré assez récemment au sujet de la bonne gouvernance et les membres du Collège respectent les dispositions. ECOLO veut aller plus loin. Mais la stabilité politique est plus faible qu'avant et donc être échevin à temps plein restreindrait l'accès à la fonction d'échevin. Elle assure que les échevins actuels consacrent bien plus que 38 heures/semaine et respectent la législation;
Entendu la réponse de M. EL HAJJAJI qui entend les arguments et souligne la problématique du statut social des mandataires qui est un vrai enjeu démocratique. Toutefois, les défis sur Verviers sont énormes et, à ce rythme-là, on ne les relèvera pas.

Question orale de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, à M. CHEFNEUX, Echevin, sur la réaffectation de la Maison du Tourisme et de l'Office du Tourisme désaffecté rue de la Station.

Entendu la question orale du M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 31);
Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise que le dossier fait l'objet d'une réflexion dans le service. Il faut valoriser sans se disperser et tendre vers la rationalisation et l'efficacité. Les moyens humains de la M.T. ne sont probablement pas suffisants mais ils font du mieux qu'ils peuvent;
Entendu la réponse de M. EL HAJJAJI qui espère avoir un jour une réponse.

Question orale de M. MAHU, Conseiller communal, à Mme la Bourgmestre, sur les obligations financières de City Mall vis-à-vis de la Ville de Verviers : demandes d'informations.

La question n'est pas posée vu l'absence du Conseiller.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 22 HEURES 30.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 23 HEURES.

A l'unanimité,

APPROUVE

en cette séance du 5 septembre 2022, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION

Bonsoir à toutes et à tous

Si ce soir je fais valoir mon droit d'interpeller la ville, c'est que depuis le début, je suis de très près le dossier du permis d'urbanisme de l'ancienne piscine de Mangombroux.

Je ne vais pas parler du fond du dossier, mais je m'interroge sur la communication et la manière de prendre les décisions de la ville.

Quand la ville a délivré le permis d'urbanisme le 13 juillet 2018 deux riverains ont introduit le 17 septembre 2018 un recours en annulation au conseil d'état.

La ville a décidé via le collège communal de défendre son permis et a mandaté un cabinet d'avocats pour la représenter.

L'auditorat du conseil d'état a rédigé son rapport le 11 février 2022.

Le jeudi 17 février 2022 la ville a communiqué via son échevin de l'urbanisme que le permis était cassé.

Repris par sud info dans son édition numérique le même jour et indiquant que la ville avait 30 jours pour demander la suite de la procédure si elle le souhaitait.

Mais le lendemain L'avenir dans son édition numérique, explique, via le magistrat de presse du conseil d'état, que le permis n'est pas cassé, que c'est juste l'avis de l'auditeur et que si personne n'introduit de demande de poursuites le conseil d'état procédera à une procédure accélérée pour annuler le permis.

Le vendredi je félicite la ville toujours via l'échevin de l'urbanisme pour cette erreur en lui montrant l'article numérique de l'avenir, sa réponse fut bref et rapide, la ville ne poursuivra pas la procédure.

Mais le 21 mars je reçois le mémoire de l'avocat de la ville qui demande la poursuite de celle-ci.

Incompréhension totale.

Surtout que la ville avait une occasion de prouver par des actes son discours.

Discours, qu'elle vient c'est dernière semaine, de promouvoir au près de plusieurs associations de riverains avec qui elle s'oppose souvent sur de nouveaux projet d'urbanisme.

A savoir quelle suivrait dorénavant la densité du schéma de structure et respectera l'avis de la fonctionnaire déléguée.

D'ailleurs ce 6 avril la ville communiquait dans ce sens sur deux autres projets d'urbanisme.

Pour rappel dans ce dossier, la fonctionnaire déléguée était contre et l'auditeur a montré une densité plus élevée que le schéma de structure.

Donc si la ville tenait à appliquer ce discours, il lui suffisait de ne rien faire, ce qu'y aurait démontré sa sincérité mais n'aurait pas empêché le propriétaire du terrain de poursuivre la procédure, mais à ses frais.

Car maintenant la ville va encore payer un avocat, pour défendre un permis, au quel à l'entendre, ne correspond plus à ces règles urbanistiques.

Je demande alors à la ville, toujours via l'échevin de l'urbanisme, si c'est une décision collégiale ?

Je n'ai jamais eu de réponse.

Donc je me renseigne de la procédure dans pareil cas.

Il s'avère que dans d'autres permis d'urbanisme contesté au conseil d'état, après un avis négatif de l'auditeur, la ville a décidé via son collège dans certains cas de poursuivre et dans d'autres cas de ne pas poursuivre.

En tant que simple citoyen je cherche juste à comprendre comment la ville communique et prend ses décisions .

Je demande donc à la directrice générale le pv du collège qui a décidé de poursuivre la procédure.

N'étant pas acteur dans ce dossier la ville me répond qu'elle n'avait pas à me le donner.

Mais me dit aussi qu'elle avait mandaté un avocat le 13 juillet 2018 et qu'il poursuivait la procédure comme mandaté à l'époque.

La ville pourrait-elle m'expliquer comment elle a pu communiquer que le permis était cassé, pour dire qu'elle ne poursuivrait pas la procédure tout en sachant que l'avocat le ferait ?

Pourquoi dans ce dossier contrairement à d'autres, alors que le magistrat de presse du conseil d'état stipule bien qu'il y a une possibilité de poursuivre ou non, l'avocat ne revient pas demander à la ville s'il continue ou pas la procédure ?

Vu que l'avocat mandaté en 2018 n'a pas besoin de revenir vers la ville lors des différentes phases de ce dossier au conseil d'état, la ville lui a t'elle payé un forfait pour ses honoraires en 2018 ?

Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt à madame la bourgmestre

concerne : l'avenir des dons pour les sinistrés stockés dans le bâtiment de l'ancien C&A

Madame la Bourgmestre,

Depuis la catastrophe des inondations, notre ville est le théâtre de la formidable solidarité de la classe travailleuse.

Cette solidarité s'est également manifestée par de nombreux dons venus de partout.

Après en avoir centralisé une grande partie dans l'ancien bâtiment du C&A notamment pour libérer les écoles et permettre leur réouverture, ce centre (où les dons étaient rationnés) a été fermé relativement rapidement.

Pourtant, aujourd'hui encore de nombreux dons offerts pour les sinistrés y sont toujours stockés.

Que vont devenir ces dons toujours stationnés dans le bâtiment ?

Les organismes à qui vous avez confié leur gestion ont-ils les moyens de s'occuper de cette tâche ?

Quelle est votre évaluation de la stratégie de l'autonomisation des sinistrés ?

Question orale de la conseillère communale Andrea Cotrena à l'échevine Sophie Lambert
Concerne : les cas de gales à Pré-Javais

Nous avons eu dernièrement des retours de terrain de nombreux cas de gale dans le quartier de Pré-Javais.

Cette situation nous paraît extrêmement préoccupante car vous devez certainement savoir qu'un certain type de gale est très contagieuse et pourrait devenir endémique.

Mes questions sont donc:

Avez-vous un regard sur cette situation préoccupante ?

Quel travail de prévention comptez-vous mettre en place vu le risque d'épidémie ?

Vu le prix des traitements médicamenteux, serait-ce envisageable de mettre en place une aide financière aux victimes de cette maladie?

Réponse de Mme Sophie LAMBERT à Mme Andrea COTRENA, Conseillère communale

Conseil du 25 avril 2022

Madame la Conseillère communale,

Afin d'être la plus complète possible, suite à votre interpellation, j'ai immédiatement chargé la responsable de notre service santé d'interroger l'ensemble des acteurs de terrain avec lesquels nous collaborons sur cette possible recrudescence de cas de gale en Prés-Javais, afin d'objectiver la situation en date de ce 25 avril 2022.

Interpellé sur la question, Monsieur DUPONT, coordinateur de l'AGEF, nous informe que s'il y a bien régulièrement des cas de gale, ils ne sont pas plus nombreux que d'habitude.

Il a contacté le Docteur Letocart du centre médical Thier Mère Dieu afin qu'il procède à un état des lieux et confirme ce premier constat.

Par ailleurs, l'équipe OST (Outbreak support team) coordonnée par l'AGEF et partenaire du SISDEF (Service intégré de soins à domicile) nous indique que selon les informations qu'elle possède à ce jour, le nombre de cas n'est pas plus important que les années précédentes.

Toutefois, afin de répertorier au mieux le nombre de cas avérés, l'OST a prévu de contacter les médecins de la zone ce lundi. Ils nous feront un retour circonstancié dans la semaine.

Interrogée également par nos soins, la facilitatrice en santé de Dison-Verviers (CHW – Community Health Workers) nous dit avoir pris contact avec l'infirmière du relais social urbain il y a deux mois suite à plusieurs cas rencontrés dans le quartier de Prés-Javais. Ceci afin de mettre en place une sensibilisation à destination des habitants de ce quartier. Elle nous précise néanmoins qu'il est important de souligner que dernièrement un seul cas (une famille) connu de gale était signalé en Prés-Javais.

En ma qualité d'échevine en charge de la Santé, je tiens à vous assurer que nous sommes régulièrement en contact avec l'ensemble des acteurs de terrain, ce qui nous permettra d'être réactif immédiatement si une épidémie de gale devait être détectée, ce qui n'est nullement le cas actuellement.

Par ailleurs, nous disposons de tous les outils nécessaires pour mettre en place rapidement des actions de sensibilisation et prévention à destination de nos citoyen.ne.s.

Nous disposons notamment d'un flyer d'information réalisé par l'Aviq qui reprend l'ensemble des règles d'hygiène et de nettoyage. Vous pouvez vous le procurer sur simple demande auprès de notre service Santé.

Nous pouvons également nous appuyer sur les facilitateurs en santé si une information de proximité se justifiait.

Je tiens toutefois à ce que ces démarches s'appuient sur un état des lieux objectif de la situation afin de ne pas susciter des inquiétudes infondées chez nos concitoyens.

Comme vous pouvez vous en rendre compte, la situation est loin d'être alarmante et la problématique semble entièrement sous contrôle.

Enfin Madame COTRENA, sachez que mes services et moi-même nous tenons entièrement à votre disposition pour répondre à toute autre question que vous pourriez vous poser à l'avenir.

Dès lors, n'hésitez jamais à nous contacter directement pour obtenir les réponses aux questions qui vous préoccupent.

Je vous remercie pour votre bonne attention.

Sophie LAMBERT

Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt à l'échevin Jean-François Chefneux
concerne : les problèmes des conteneurs collectifs enterrés

Monsieur l'échevin,

Il est temps de constater un problème important créé par vos conteneurs collectifs enterrés. Votre système n'est pas fiable. Pour l'avoir testé moi-même, je ne peux que constater que ce système est fort dysfonctionnel. Très régulièrement, l'ouverture de ces appareils nécessite de s'y reprendre à plusieurs reprises et dans bien des cas, ils ne s'ouvrent pas du tout.

C'est un problème important car des verviétois doivent régulièrement se promener de conteneur en conteneur avec leur poubelle pour tenter de réussir à se débarrasser de leurs déchets. Parfois de longs trajets sont nécessaires pour y arriver.

Ces pannes, ces problèmes, découragent régulièrement des citoyens qui sont pourtant soucieux de notre environnement et de la propreté de notre ville.

Que faire avec son sac devant une machine récalcitrante. Faire demi-tour ? Faut pas pousser !

Déposer son sac juste à côté n'est pas une incivilité dans ces situations.

D'ailleurs, nous voyons que les sacs poubelles ne se retrouvent pas n'importe où mais bien devant ces conteneurs ce qui montre bien que les verviétois déposent leurs déchets dans les endroits les plus appropriés quand l'endroit théorique n'est plus praticable.

Et comme on le sait, les tas de déchets appellent les dépôts irréguliers.

Dans de nombreuses villes, de tels systèmes existent, avec certaines différences mais avec du matériel qui possède la robustesse et la fiabilité nécessaire à son utilisation.

Comment est-il possible que vos machines ne résistent pas à la tentative de quelqu'un qui essaie d'y faire rentrer un sac trop gros ?

Comment est-ce possible que les verviétois doivent promener leurs poubelles car vos conteneurs ne s'ouvrent pas quand on présente son badge ?

Allez-vous développer un système plus efficace et adapté à notre ville ?

Pour prendre un exemple, à Barcelone, dans plusieurs quartiers, des conteneurs tout à fait classiques sont mis gratuitement à disposition. Tout le monde y dépose facilement ses sacs en ouvrant à la main le couvercle et ils sont relevés régulièrement. Résultat, les rues sont propres.

Il est indispensable de mettre en place une solution adaptée à notre ville. Votre système, par son prix et par sa technique montre qu'il n'est pas adapté à notre ville alors, comment allez-vous revenir à une logique de service public de gestion des déchets ?



CONSEIL COMMUNAL DU 28 avril 2022

Question orale du conseiller Luc JORIS (PTB) à Monsieur l'Echevin des Travaux.

Concerne : **Impacts de l'augmentation des prix du bitume sur les chantiers de voirie à VERVIERS.**

Madame la Présidente, monsieur l'Echevin, chers collègues.

Le monde actuel connaît une grave crise économique en conséquence de la pandémie du Covid encore accentuée par la guerre en Ukraine.

Les prix de l'énergie et de nombreuses matières premières ont explosé.

Le bitume étant un dérivé du pétrole, il n'échappe pas à une montée en flèche de son prix. Les enrobés bitumineux utilisés pour les revêtements des routes seraient passés de 95 euros à 195 euros la tonne.

Toutes les Villes et communes sont impactées par ces augmentations. Certaines d'entre elles auraient déjà décidé de suspendre ou de reporter certains chantiers dans l'attente d'une hypothétique baisse des prix du bitume.

Qu'en est-il pour VERVIERS ?

Les chantiers actuellement en cours sur le territoire de notre Ville vont-ils souffrir de cette forte montée des prix ?

Certains d'entre eux pourraient-ils être suspendus ? Si oui, lesquels ?

D'autres chantiers programmés pourraient-ils être reportés ?

Quelles en seraient les conséquences financières pour la Ville ainsi que pour le respect du programme des travaux présenté dans votre récente DPC ?

Des questions se posent aussi pour les travaux de voirie du SPW Mobilité Infrastructures menés sur le territoire de VERVIERS. Avez-vous des informations à leur sujet ?

Merci pour vos réponses.

Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt à l'échevin Jean-François Chefneux

Concerne : la promenade de sensibilisation à la propagande coloniale à Verviers

Monsieur l'échevin,

Le collectif « la face B », qui est un collectif associatif et citoyen de lutte contre le racisme a réalisé un travail magnifique en développant une promenade dans notre ville intitulée « Sur les traces de la propagande coloniale à Verviers ».

Un travail de grande qualité qui, après plusieurs visites guidées existe maintenant également sous forme d'une brochure qui permet de faire cette balade de façon autonome avec un audioguide accessible gratuitement depuis un smartphone.

Cette balade d'un très haut intérêt culturel présente également un intérêt patrimonial et historique du développement de notre ville. Dans notre commune hospitalière qui a décidé d'adopter une charte contre le racisme, cette démarche mérite tout notre intérêt.

Allez-vous associer notre ville à la démarche du collectif « la face B » ?

Comptez-vous promouvoir cette promenade via notre maison du tourisme, nos écoles, notre centre culturel, le site de la ville ou d'autres moyens ?

Imaginez-vous aider le collectif à développer son initiative ?

Quelles démarches allez-vous mettre en place pour décolonialiser notre espace public ?



Conseil communal du 25 avril 2022

Défis verviétois et membres du Collège à temps plein

Chers conseillers, chers membres de la majorité,

Une ville de plus de 55000 habitants se doit d'avoir des Echevin.e.s à temps plein. Les défis pour notre ville sont très nombreux et plusieurs informations nous laissent penser que chaque membre du Collège doit se consacrer prioritairement et de manière principale à l'exercice de son mandat.

Être Echevin.e, ce n'est pas juste un honneur ou un signe de notoriété, c'est une responsabilité.

Le covid, les inondations, les montants non perçus tant chez Besix que chez CityMall, la non mise en place de la Commission éthique des mandataires, la reconstruction de nos quartiers sinistrés, la rénovation du Grand Théâtre, de l'Hotel de Biolley, du Solvent, le nouveau Hall omnisport, la politique de l'emploi...

Tant d'enjeux sociaux, économiques, climatiques, démocratiques.. bref, les défis ne manquent pas pour une ville qui doit mener de front de nombreux chantiers.

Nous souhaitons donc interpeller chaque membre du Collège et de la majorité :

- **Est-ce que chaque membre du Collège peut prendre un engagement d'exercer prioritairement son mandat, et à temps plein ?**
- **Est-ce que chaque membre de la majorité peut s'engager dans le futur le Collège à ne pas cumuler sa fonction avec un mandat de député ?**
- **Quand pourrons-nous enfin réunir la Commission éthique des mandataires ?**

Je vous remercie pour votre attention.

Pour le groupe Ecolo Verviers,
Hajib EL HAJJAJI



VERVIERS



Conseil communal du 25 avril 2022

Réaffectation de la Maison du Tourisme et de l'Office du Tourisme désaffecté rue de la Station

Monsieur l'Echevin du Tourisme,

Le groupe Ecolo se réjouit de la réalisation d'une nouvelle Maison du Tourisme et de son emplacement idéal, situé à proximité de la gare, du Grand-Théâtre et de notre centre-ville.

Nous nous interrogeons néanmoins sur le devenir de deux bâtiments dont la vocation était aussi le tourisme : l'ancienne Maison du Tourisme en Pays de Vesdre, impactée par les inondations située du Jules Cerexhe et l'espace désaffecté depuis plusieurs années, ayant dans le passé une vocation de point d'information « Tourisme », situé rue de la Station.

- **Pouvez-vous nous informer des intentions du Collège sur le devenir de ces deux espaces ?**
- **Quels équipements à vocation touristique pourront être récupérés de l'ancienne Maison du Tourisme ?**
- **Les ressources humaines et financières de la nouvelle Maison du Tourisme sont-ils suffisantes pour permettre à l'équipe d'assurer ses missions dans ce nouvel espace rénové ?**

Je vous remercie pour votre attention.

Pour le groupe Ecolo Verviers,
Hajib EL HAJJAJI